

Maîtrise de l'énergie - Chaufferie de Planoise - Mise en conformité tranche 2005-2006

M. l'Adjoint ALAUZET, Rapporteur : Le décret du 30 juillet 2003 concernant les installations de combustion de puissance supérieure à 20 MW impose de réaliser des mises en conformité de certains équipements.

La Ville s'est engagée, auprès de la DRIRE, à réaliser pour fin juin 2006 les travaux suivants :

- * mesure des polluants (CO et poussières)
- * mise en conformité éclairage de sécurité
- * mise en conformité ventilation basse et haute
- * installation d'un système de désenfumage
- * installation des détecteurs de gaz.

Dans un souci environnemental et pour mieux appréhender les émissions de chaque polluant, la Ville de Besançon a décidé de réaliser une installation de mesure de polluants plus performante que celle imposée par la réglementation. Celle-ci sera effectuée en continu sur les générateurs G1-G4-G5-G6 et portera, en plus du CO et des poussières, sur les oxydes d'azote (NOx) et les oxydes de soufre (SOx).

Le coût de cette opération, maîtrise d'oeuvre et contrôle technique compris, est estimé à 480 000 € TTC.

Cette opération sera financée par le budget annexe du chauffage urbain, compte 2315 / 5057, sur les deux exercices 2005-2006.

Dans sa séance du 18 octobre 2005, la Commission Patrimoine Environnement a donné un avis favorable unanime à ce projet.

Le Conseil Municipal est invité à :

- approuver le projet de mise en conformité décrit ci-dessus,
- autoriser M. le Maire ou son représentant à signer le (ou les) marché(s) à intervenir après mise en concurrence, ainsi que le (ou les) avenant(s) permettant l'exécution complète des prestations, ceci dans la limite des crédits inscrits au(x) budget(s), étant précisé que pour les avenants entraînant une augmentation du marché supérieure à 5 %, cette autorisation ne sera effective qu'après avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres.

Après en avoir délibéré et sur avis favorables unanimes des Commissions n° 8 et du Budget, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide d'adopter les propositions du Rapporteur.

Récépissé préfectoral du 7 novembre 2005.